

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-IR-PAS-50-20-20180704

Date de publication : 04/07/2018

**IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Mesures  
transitoires - Autres mesures transitoires**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

IR - Impôt sur le revenu

Prélèvement à la source

Titre 5 : Mesures transitoires

Chapitre 2 : Autres mesures transitoires

**1**

Des mesures transitoires diverses, autres que celles relatives au crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR), sont prévues par le II de l'[article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017](#) modifié.

Il s'agit notamment de règles dérogatoires en matière de revenus fonciers, de cotisations d'épargne retraite, de demande de rescrit et de délai de reprise de l'administration.

**10**

Le présent chapitre comprend cinq sections :

- modalités dérogatoires de déduction des charges en matière de revenus fonciers (section 1, [BOI-IR-PAS-50-20-10](#)) ;
- modalités dérogatoires de déduction des charges du revenu global - monuments historiques et assimilés dont le propriétaire se réserve la jouissance (section 2, [BOI-IR-PAS-50-20-20](#)) ;
- modalités dérogatoires de déduction des charges du revenu global - cotisations et primes d'épargne retraite (section 3, [BOI-IR-PAS-50-20-30](#)) ;
- procédure de rescrit spécifique pour les revenus salariaux non exceptionnels (section 4, [BOI-IR-PAS-50-20-40](#)) ;
- extension du délai de reprise pour l'imposition des revenus de l'année 2018 (section 5, [BOI-IR-PAS-50-20-50](#)).